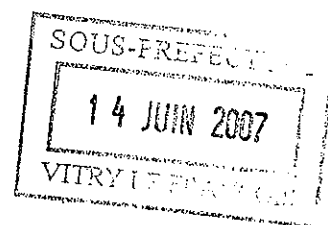




PRÉFECTURE DE LA MARNE  
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE



2007-DIV-06

**Arrêté interpréfectoral portant constitution du comité de pilotage local  
pour l'élaboration du document d'objectifs  
(DOCOB) du site Natura 2000 n° FR2100334  
« Réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq »  
(n° régional 89)**

**Le préfet  
de la région Champagne Ardenne  
préfet du département de la Marne  
officier de la légion d'honneur  
chevalier de l'ordre national du mérite**

**Le préfet  
du département de la Haute Marne  
officier de la légion d'honneur  
officier de l'ordre national du mérite**

**Vu :**

- la directive européenne n° 92-43/ CEE du Conseil du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage,
- le Code de l'environnement, notamment les articles L.414-2, R.414-8 à R414-10 ;
- le décret modifié n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
- le décret modifié n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
- l'arrêté interpréfectoral du 23 août 1999 instituant le Comité de pilotage du site Natura 2000 FR2100334 « Réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq »,
- l'avis du sous-préfet de l'arrondissement de Vitry-le-François,
- l'avis de M. le directeur régional de l'environnement et de MM. les directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt de la Marne et de la Haute-Marne,

**Considérant** la nécessité d'associer davantage les collectivités territoriales et leurs groupements à la mise en œuvre du réseau Natura 2000 ;

**Sur proposition** de MM. les secrétaires généraux des préfectures de la Marne et de la Haute-Marne

**ARRESENT :**

**Article 1 :** L'arrêté interpréfectoral du 23 août 1999 instituant le Comité de pilotage du site Natura 2000 FR2100334 « Réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq » (n° régional 89) est abrogé

**Article 2 :** Il est institué un Comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2100334 « Réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq » (n° régional 89).

**Article 3 :** Le Comité de pilotage, prévu à l'article 2 , est constitué comme suit :

Services et établissements publics de l'état :

- M. le Préfet de la Marne ou son représentant
- M. le Préfet de la Haute Marne ou son représentant
- M. le Directeur régional de l'environnement de Champagne Ardenne ou son représentant
- M. le Directeur de l'équipement de la Haute Marne ou son représentant
- M. le Directeur de l'équipement de la Marne ou son représentant
- M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Marne ou son représentant
- M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Haute Marne ou son représentant
- Mme la Déléguée régionale au tourisme ou son représentant
- M. le Directeur de l'Agence départementale de l'Aube/Marne de l'Office national des forêts ou son représentant
- M. le Directeur de l'Agence départementale de la Haute-Marne de l'Office national des forêts ou son représentant
- M. le Délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant
- M. le Délégué régional du Conseil supérieur de la pêche ou son représentant
- Mme la Directrice de l'agence de l'eau Seine Normandie (délégation Châlons-en-Champagne) ou son représentant
- M. le Délégué régional du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou son représentant
- M. le Président du centre régional de la propriété forestière de Champagne Ardenne ou son représentant
- M. le Président de la chambre d'agriculture de la Marne ou son représentant
- M. le Président de la chambre d'agriculture de la Haute Marne ou son représentant

Collectivités territoriales :

- M. le Président du syndicat mixte d'aménagement touristique du lac du Der Chantecoq ou son représentant
- M. le Président du Conseil régional ou son représentant
- M. le Président du Conseil général de la Marne ou son représentant
- M. le Président du Conseil général de la Haute-Marne ou son représentant
- M. le Conseiller général du canton de Thiéblemont-Faremont (51)
- M. le Conseiller général du canton de Saint-Rémy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson (51)
- M. le Conseiller général du canton de Saint-Dizier-Ouest (52)
- Mmes et MM. les Maires des communes suivantes ou leurs représentants :  
Arrigny (51) ;Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière (52) ; Ecollemont (51) ; Giffaumont-Champaubert (51) ; Landricourt (51) ; Larzicourt (51) ; Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement (51)
- M. le Président de la communauté de communes du Bocage champenois ou son représentant
- M. le Président de la communauté de communes de Saint-Dizier-Der-Perthois ou son représentant
- M. le Président de la communauté de communes de Marne Orconté ou son représentant

Organismes socioprofessionnels et associations :

- M. le Président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ou son représentant
- M. le Président du conservatoire du patrimoine naturel de Champagne Ardenne ou son représentant
- M. le Président du conservatoire botanique national du bassin parisien ou son représentant
- M. le Président de Marne Nature Environnement ou son représentant

- M. le Président de Nature Haute Marne ou son représentant
- M. le Président de la délégation Champagne Ardenne de la Ligue pour la protection des Oiseaux ou son représentant
- M. le Président du Syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs de la Marne ou son représentant
- M. le Président du Syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs de la Haute-Marne ou son représentant
- M. le Président de l'association de la propriété foncière de la Marne ou son représentant
- M. le Président de l'association de la propriété foncière de la Haute Marne ou son représentant
- M. le Président de la FDSEA de la Marne ou son représentant
- M. le Président de la FDSEA de la Haute Marne ou son représentant
- M. le Président de l'ADASEA de la Marne ou son représentant
- M. le Président de l'ADASEA de la Haute Marne ou son représentant
- M. le Président des Jeunes agriculteurs de la Marne ou son représentant
- M. le Président des Jeunes agriculteurs de la Haute Marne ou son représentant
- M. le Président de la confédération paysanne de la Marne ou son représentant
- M. le Président de la confédération paysanne de la Haute Marne ou son représentant
- M. le Président de la fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la Marne ou son représentant
- M. le Président de la fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la Haute-Marne ou son représentant
- M. le Président de la fédération départementale des chasseurs de la Marne ou son représentant
- M. le Président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Marne ou son représentant
- M. le Président de l'institution interdépartementale des barrages réservoirs de la Seine ou son représentant
- M. le Président du comité départemental du tourisme de la Marne ou son représentant
- M. le Président du comité départemental du tourisme de la Haute-Marne ou son représentant

**Article 4 :** Le Comité de pilotage pourra solliciter l'avis de toute personne ou structure en tant que de besoin. Il veillera également à associer toute personne directement concernée par le site, sous une forme appropriée

**Article 5 :** MM. les secrétaires généraux des préfectures de la Marne et de la Haute-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du Comité de pilotage et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Marne et de la Haute-Marne.

Châlons-en-Champagne, le 7 JUIN 2007

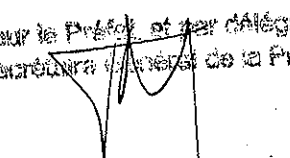
Chaumont, le 07 JUIN 2007

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général



Alain CARTON

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Thierry DEWMEUX